



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 26 novembre 2020

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Etaient présents : MM. ROBBE, TALLENT, ANTONBRANDI, BOUHET, Adjoint

MM. ADJIMI, BADET, BLEVIN, BOEHRES, BOULANGER, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE, DHOBIE, GIORDANO, ROIRON, TROPLENT, Conseillers

Étaient représentés : Mme SOHIER par M. MARTEL

M. ALBERTINI par Mme ROBBE.

Était absent excusé : M ROUSTAN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme ADJIMI, secrétaire de séance

2°) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2020 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

3°) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (64/2020)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide par 14 voix pour, par 4 voix contre

- **D'ADOPTER** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

4°) Décision modificative n°7 (65/2020)

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	65548				Autres contributions	18 449,70
Total						18 449,70

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				DEPENSES IMPREVUES	-18 449,70
Total						-18 449,70

5°) Participation financière à la protection sociale des agents (66/2020)

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents cotisants à la l'assurance Prévoyance (Garantie Maintien de Salaire) bénéficient, en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, d'une participation financière de la collectivité de 6,00€ net.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents

DE PARTICIPER à compter du 1^{er} décembre 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie Prévoyance (Garantie Maintien de Salaire) souscrite par ses agents ;

DE VERSER une participation mensuelle de 10,00€ net, à tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à un contrat risque prévoyance (Garantie Maintien de Salaire).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

6°) Modification du tableau des emplois (67/2020)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 septembre 2020,

Le Maire propose donc à l'assemblée,

- la création :

* d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet,

-la suppression :

* de 1 emploi permanent d'attaché à temps complet,

* de 1 emploi permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER les créations et suppressions d'emplois ainsi proposées.

DE MODIFIER à compter du 1^{er} décembre 2020 le tableau des emplois ci- annexé.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Service	Grade	Situation actuelle	Situation nouvelle au 01/12/2020	Variation
Administratif	Attaché	1	0	-1
	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	-1
	Rédacteur	1	1	0
	Adjoint Administratif territorial principal 1ère classe	1	1	0
	Adjoint Administratif territorial principal 2ème classe	2	2	0

	Adjoint Administratif territorial	1	2	+1
	Adjoint Administratif territorial à temps non complet	1	1	0
Technique	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1	1	0
	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	7	7	0
	Adjoint technique territorial	5	5	0
	Adjoint technique territorial (non permanent et non complet)	3	3	0
Police	Brigadier chef principal	1	1	0
	Gardien-Brigadier	1	1	0
Culture	Agent du patrimoine (non permanent et temps non complet)	1	1	0
	Adjoint du patrimoine	1	1	0
		28	27	-1

7°) Autorisation donnée au Maire pour signer les PV de transfert eau et assainissement (68/2020)

Vu l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre 2019 qui a ajouté, à compter du 1^{er} janvier 2020, 3 compétences supplémentaires facultatives à la Communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation.

Vu les statuts de la Communauté de Communes dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » ont été transférées à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences doit être signé entre la Communauté de Communes et chacune des 9 communes ;

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER le procès-verbal et les annexes 1, 2 et 3, joints à la présente ;

D'AUTORISER le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements dans le cadre du transfert des compétences ;

ET CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

8°) Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- Recrutement d'un nouveau secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Départ du Gardien brigadier de Police municipale, Clément Bagur, pour la Commune de Fréjus le 1^{er} décembre 2020 ;
- Ecole :
 - distribution de 2 masques, pour chaque enfant d'élémentaire, confectionnés par les bénévoles de l'association Dame Jeanne
 - les travaux du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) sont terminés ;
- La Communauté de Communes du Pays de Fayence n'a pas prévu l'allègement de fiscalité pour les entreprises, en revanche, ont été créés une place de marché, un système de multi-enseignes chèque cadeau ainsi qu'une enveloppe financière dans le cadre d'emprunt à taux 0 pour aider les entreprises en difficulté ;
- Construction d'un muret « véhicules légers » sur la RD4 par les services route du département pour la sécurisation des riverains, étude d'un espace circulation piétons de l'autre côté de la chaussée ;
- Information sur l'activité de la plateforme située en sortie d'agglomération sur la RD4 et suivi des autorisations en cours faites auprès des services de l'état par l'exploitant ;
- La porte cassée aux garages communaux est en cours de réparation ;
- Pour le Noël des personnes âgées, un bon d'achat de 20€ à utiliser chez nos commerçants à la place du traditionnel repas festif de fin d'année
- Réfection des façades de la Maison de retraite de St Paul (choix des couleurs)

- j) Tour du Var et des Alpes Maritimes 2021, 1 étape se déroulera le Samedi 20 février 2021 sur le territoire du Pays de Fayence
- k) Suite au rendez vous avec les responsables de la Poste du 26/11 le choix de la commune s'oriente vers un partenariat : la Poste/commerçant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h10.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.

Le Maire,



Nicolas MARTEL.